

DECLARATION PREALABLE DE PIEGEAGE

Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement

Le soussigné (identité du déclarant), détenteur du droit de destruction ou son délégué :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Agissant en qualité de :

- Propriétaire Possesseur Fermier Délégué (responsable de territoire)
 Délégué (piégeur)

Déclare procéder à des opérations de piégeage - N° Agrément *:

Ou

Faire procéder à des opérations de piégeage par :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

N° d'Agrément * :

Sur la commune de :

Sur les lieux-dits :

La présente déclaration est valable pour trois années consécutives à compter de la date de visa du Maire.
En cas de changement dans les informations figurant dans la déclaration, le déclarant fait viser par le Maire la déclaration actualisée qui annule et remplace la déclaration précédente.

LE DECLARANT

Je certifie l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus
A

Le

Signature :

VISA DU MAIRE

A

Le

Le Maire,
Cachet et Signature :

Cette déclaration est établie en deux exemplaires, à destination :

- du déclarant
- de la mairie pour affichage

*les piégeurs qui piègent des ragondins et rats musqués avec des boîtes ou des pièges-cages, ou capturent des corvidés au moyen de cages à corvidés dans le cadre d'opérations de luttes collectives par les groupements de défense contre les organismes nuisibles, ne disposent pas nécessairement de numéro d'agrément.